

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 29 Octobre 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt neuf du mois d'Octobre deux mille quinze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Laurine CABÉ, Sandrine BORDENAVE, Maud FERREIRA, Véronique IRLS, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Laurent TAPIN.

Excusés/Absents : Messieurs Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (22 septembre 2015). Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 - Révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et 2016 :

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 septembre 2015.

Afin d'être en concordance avec la CCLC l'assemblée adopte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 28 et 29 du rapport dont un extrait est joint à la convocation. Pour Biron le montant de l'AC 2015 s'élève à 21 641 €, celui de 2016 à 15 368 €.

2 - Décision budgétaire modificative n° 2 :

Le dernier trimestre de l'année est une période importante pour anticiper la clôture de l'exercice comptable. Le recours à la décision modificative permet de corriger le budget pour faire face à des dépenses ou recettes nouvelles, difficile à prévoir.

Quelques réajustements sont donc nécessaires. Le montant dépenses et recettes s'élève à 1400 € et se traduit comme suit :

Article 60624 - Produits de traitement (raticide) : + 700 €

Article 60632 - Fournitures de petit équipement : - 196,00 €

Article 61522 - Entretien de bâtiments : + 600,00 €

Article 6411 - Rémunération du personnel titulaire : ~ 500,00 €

Article 6413 - Rémunération du personnel non titulaire (emplois saisonniers) : + 500,00 €

Article 6574 - Subvention aux associations (sinistrés des Alpes Maritimes) : + 100,00 €

Article 73925 - Attribution de compensation de la CCLC : + 196,00 €

Article 7718 : Remboursement sinistre : + 1 400,00 €

3 - Rétrocession des parcelles à M. Raymond MAYSONNAVE :

Quelques parcelles situées au lieu dit « La campagne » louées et exploitées par le fermier M. Raymond MAYSONNAVE ont été impactées par le tracé de la déviation de Biron.

Après passage du géomètre, certaines restent propriété de la commune alors que d'autres vont être rétrocédées à la commune par le département.

Il est proposé de céder à M. Raymond MAYSONNAVE l'ensemble de ses parcelles selon un acte en la forme administrative par l'intermédiaire de l'agence publique de gestion locale, et de fixer le prix.

Les tableaux ci-dessous résument les différents transferts de propriété :

❶ Cession commune à Monsieur Raymond Maysonnave :

Situation Ancienne			Nouvelle Situation			N° DA
Propriétaire	N° parcelle	Contenance	Propriétaire	N° parcelle	Contenance	
Commune	A 396	85a 30ca	Maysonnave	A 707	68a 46ca	303 E du 12/03/2013
Commune	A 387	39a 00ca	Maysonnave	A 702	20a 59ca	
Commune	A 393	32a 50ca	Maysonnave	A 684	1a 55ca	304 A du 10/09/2012

Soit un total de **90a 60ca**

❷ Rétrocession commune à Monsieur Raymond Maysonnave :

Ancien n°			Nouvelle Situation			N° DA
Propriétaire	N° parcelle	Contenance	Propriétaire	N° parcelle	Contenance	
Commune	A 370	30a 55ca	Commune	A 660	3a 36ca	300 T du 18/01/2013
	A 373	21a 40ca	Commune	A 663	6a 65ca	300 T du 18/01/2013
	A 375	34a 85ca	Commune	A 667	14a 66ca	300 T du 18/01/2013
	A 379	13a 95ca	Commune	A 666	5a 67ca	300 T du 18/01/2013

Soit un total de **30a 34ca**.

Le total des surfaces à céder s'élève à **1ha 20a 94ca**.

Sur proposition de Monsieur le Maire l'assemblée **DÉCIDE** et **FIXE** le prix de cession à 1 €/m².

AUTORISE Monsieur Bernard AUTAA, adjoint au Maire à signer l'acte administratif,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les services de l'agence publique de gestion locale pour l'élaboration d'un acte en la forme administrative.

4 -Location salles municipales - Renouvellement de la convention avec l'association « Equilibre » :

L'assemblée accepte de formaliser le renouvellement de la convention avec l'association Equilibre, dont le siège est à Sarpourenx, qui prendra effet le 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 3 juillet 2016, et fixe le prix de location à 40 €/mois.

Activités réalisées : séances collectives de relaxation basées sur les techniques de relaxation, sophrologie et Gi Gong. Occasionnellement, des conférences avec des médecins spécialisés, vide greniers, concours de carte.

5 -Modification statutaire du SIVU SCOLAIRE :

Dans sa séance du 29 septembre 2015, le comité syndical a émis le souhait de déplacer le siège du syndicat et de le transférer au groupe scolaire « Lo Portalé » situé à Biron.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SIVU à vocation scolaire de BIRON-CASTETNER-SARPOURENX pour le transfert du siège du Syndicat au groupe scolaire « Lo Portalé » sise au 78 Rue La Carrère à Biron.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au président du Syndicat.

6 -Baux - ruraux - Révision du fermage 2016 - Renouvellement de la convention d'occupation précaire :

Comme chaque année, il convient de procéder au renouvellement de la convention d'occupation précaire consentie à la SCEA AUTAA qui exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué, pour l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Ces terres appartiennent à la 3^{ème} catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 110,05 pour l'année 2015, aux termes d'un arrêté ministériel du 24 juillet 2015 (JO du 24/07) soit une augmentation de 1,61 %.

Concrètement la révision au 1^{er} octobre 2015 s'effectue donc comme suit :

$$126,25 \text{ € (loyer actuel)} \times 110,05/108,30 = 128,29 \text{ €/ha.}$$

Il invite l'assemblée à fixer le prix de la redevance annuelle pour l'année 2016.

Après avoir invité Monsieur Bernard AUTAA, concerné par le sujet à quitter momentanément la séance, l'assemblée, à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer la variation nationale de + 1,61%.

AUTORISE le Maire à renouveler la convention de mise à disposition annexée à la convocation.

FIXE le prix de la redevance annuelle pour l'année 2016 à 128,29 €/ha.

7 -Soutien financier aux sinistrés des Alpes-Maritimes :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du courrier provenant de Monsieur Alain SANZ, Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, faisant appel à la solidarité des communes en faveur des communes sinistrées et leurs administrés du département des Alpes-Maritimes.

L'ensemble du département a été touché par un déluge meurtrier d'une extrême violence samedi 3 octobre avec un bilan qui a fait état de 17 morts et 4 personnes disparues à la date du 7 octobre.

Pour aider les collectivités à traverser cette situation difficile, l'Association des Maires et Présidents des Communautés de Communes des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons. En soutien à cette démarche, et en concertation avec les services de l'Etat, l'ADM 64 se fait le relais de ce fonds de soutien, sous l'égide du Préfet.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MANIFESTE sa solidarité, aux sinistrés du département des Alpes-Maritimes

FIXE le montant de la subvention à 100 €.

CHARGE Monsieur le Maire de trouver les crédits nécessaires à l'article 6574 (DBM n° 2)

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la décision budgétaire modificative nécessaire.

8 - Remboursement des sinistres bris de glace - Salle de réunion et Foyer Foot :

Les vitrages des portes de la salle de réunion située dans le complexe sportif ont été vandalisés dans la période du 20 au 24 juillet 2015.

Selon l'enquête de gendarmerie, les auteurs ont cassé à coups de pieds et de pierre un des vitrage pour pénétrer dans le local et à l'aide d'un objet métallique poursuivent leur acte.

Au total se sont 8 panneaux qui ont été brisés.

Après examen des devis comparatifs, le montant des réparations, fourniture et pose des vitrages s'élève à 1091,81 € TTC.

La Compagnie d'Assurance Groupama propose d'indemniser le préjudice subi pour le montant du devis présenté, au titre du contrat de garantie VILLASSUR 3.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux réparations.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant à l'indemnisation du sinistre.

9 -Attribution des indemnités de conseil et de confection de budget au Receveur Municipal :

Monsieur Eric MORICEAU a fait savoir qu'il cessait ses fonctions de receveur municipal au 30 novembre 2015 et qu'il serait remplacé par Monsieur BREMBILLA Didier à compter du 1^{er} décembre 2015.

La commune est appelée à demander le concours du receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1abstention) :

DÉCIDE d'allouer à Monsieur BREMBILLA Didier, à taux plein, les indemnités de conseil et de budgets prévues dans les textes susvisés.

10 - Extension du réseau eaux usées au Chemin La Teulère - Viabilisation de la parcelle

B 234 - Modification des termes de la convention du 2 avril 2015 :

Dans la séance du 2 avril 2015, monsieur le maire a été autorisé à signer la convention qui formalise les conditions de réalisation des travaux de viabilisation de la parcelle B 234 avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ; selon la base d'un devis établi à titre indicatif de 4 105,75 € HT.

Il rappelle qu'une extension de 50 ml du réseau eaux usées était nécessaire dans l'emprise du chemin la Teulère pour desservir une nouvelle habitation. Le réseau étant en attente au droit de la propriété CASSOU.

Pour tenir compte de l'erreur de calcul, commise sur le montant du devis, et bien qu'il ne constitue qu'une estimation, il convient de modifier le paragraphe 5 du 1^{er} article relatif au montant comme suit : « le montant de l'opération devrait s'élever à 7 700,30 € HT, au lieu de 4 105,75 € HT.

A l'unanimité l'assemblée :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui modifie les termes mentionnés au paragraphe 5 du 1^{er} article dont un exemplaire est annexé à la convocation.

CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2041512 de l'opération 038.

11 - Renouvellement du contrat de location et de maintenance des progiciels de la gamme coloris avec l'éditeur Cosoluce :

La Commune adhère au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de Pau. Un protocole d'accord est signé entre L'Agence Publique de Gestion Locale et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

L'abonnement aux progiciels avec l'éditeur Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose le renouveler pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Il précise que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N, le montant à payer à la société Cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 3 117,81 € HT, 3 741,36 € TTC, soit moins que le seuil de 25 000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics.

A l'unanimité, l'assemblée :

DÉCIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention jointe à la convocation.

12 - Avis sur le projet de SDCI (Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale) :

Avant qu'il soit arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016, les étapes suivantes sont nécessaires :

1^{ère} étape : le projet de schéma préparé par les services de l'Etat a été présenté par le Préfet à la CDCI en date du 29 septembre 2015.

2^{ème} étape : il est transmis sans délai, à tous les conseillers municipaux et syndicats, et EPCI du département, qui doivent émettre un avis simple dans un délai de deux mois ; soit avant le 2 décembre.

3^{ème} étape : ce projet et les avis émis au cours de la 2^{ème} étape sont adressés aux membres de la CDCI, qui dispose d'un délai de 3 mois (jusqu'au 28 février 2016) pour émettre un avis.

Afin d'avoir une première idée sur les dispositions du schéma, et même si le périmètre de la CCLO reste inchangé, la suppression de divers syndicats communaux et mixtes sur le territoire entraîne des conséquences pour chacune des collectivités ce qui les rend donc concernées.

Pour plus de lisibilité, il est procédé à une lecture du CD Rom par vidéoprojection en complément du document joint à la convocation.

Monsieur le Maire propose que l'avis soit émis au cours d'une prochaine séance, uniquement consacrée à ce sujet.

13 - Questions - Informations diverses :

SIVU SCOLAIRE : Démarrage de l'aide aux devoirs à compter du mardi 3 novembre à raison de 2 jours par semaine (mardi et jeudi).

Effectif : 86.

Personnel : les formalités de recrutement de la nouvelle secrétaire sont en cours.

Local rangement (tennis de table) : Sur les conseils de l'architecte de l'APGL Jérôme Delheure il convient de solliciter des nouveaux devis auprès de TROISEL, ARLA et JPH selon les mêmes base que celui de CANCE ; soit une couverture simple bac acier ép 75/100 avec feutre anti condensation en sous face.

Eclairage public : déplacement du candélabre par la CCLO situé à l'entrée des Ets COUTURE.

Signaler la

Renforcement du P1 Bourg : conformément à l'article 2-1 du décret n° 2011-1697 du 1° décembre 2011, les travaux ne pourront être entrepris dans un délai de 21 jours.

Vélo route : L'entreprise REY BETBEDER va réaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable voie verte pour le compte du département sur 2 secteurs de la commune ; chemin las barthes et le long de l'autoroute jusqu'au lac d'Orthez/Biron.

Couverture incendie : le rapport annuel de contrôle des hydrants réalisé par la S.A.S Hydrants Contrôle Sud-Ouest en date du 14 septembre fait état de 11 poteaux sur 16 non opérationnels (débit très inférieur à la norme 60 m³/h) 1 non conforme, 4 opérationnel à emploi restreint (débit entre 30 et 40 m³/h).

Vide greniers : Le mercredi 11 Novembre par la société Millénium Loisirs.

Cérémonie du Mercredi 11 novembre : horaire à définir.

Téléthon 2015 : Grand loto organisé à Villeségure samedi 21 novembre avec le prêt du matériel et la logistique des communes d'Artix et Biron.

Décorations de Noël : l'installation des décorations, réparées au cours des vacances de toussaint avec la contribution des emplois saisonniers est à prévoir début décembre.

Emplois saisonniers : 4 jeunes filles ont été recrutées durant les 2 semaines à raison de 2 par semaine.

Terrain de jeux : prévoir la mise en place des panneaux de basket après restauration et passage d'un bureau de contrôle.

Plus aucune n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 25 novembre 2015
Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE